



## CONSEIL MUNICIPAL DE ROUVROY

Séance du 29 octobre 2025

### Liste des délibérations prises lors de la séance

#### **1. Convention de prestations de service pour la capture des chiens et chats errants sur le domaine public de la ville**

Le projet de convention proposé par la CAHC pour la capture des chiens et chats errants sur le domaine public de la ville a été adopté à l'unanimité.

#### **2. Convention de prestation de service avec la CAHC relative à la lutte contre les dépôts sauvages sur le territoire**

Afin de permettre à la CAHC de continuer à intervenir gratuitement hors agglomération pour la prise en charge des dépôts sauvages, le conseil municipal approuve à l'unanimité la convention de prestation de service présentée par la CAHC.

#### **3. Demande de dérogation au repos hebdomadaire pour 2026**

Les membres du conseil municipal rejettent à l'unanimité les demandes de dérogation au repos dominical pour 2026 déposées par les magasins Aldi et Market.

#### **4. Convention de versement d'un fonds de concours pour l'isolation des Bâtiments**

La commune de Rovroy a déposé une demande de fonds de concours auprès de la CAHC le 29 juillet 2025 pour le projet intitulé « Isolation thermique des bâtiments communaux ».

Le coût du projet pour la ville représente une dépense de 128 688 € HT. Celui-ci ne bénéficiant d'aucune subvention, le fonds de concours de la CAHC correspondrait à 50% du reste à charge, soit 64.344 €.

Le versement de ce fonds de concours est subordonné à la signature d'une convention entre la CAHC et la Ville, dont l'objet est de définir les engagements de la CAHC et de la commune, et les modalités d'attribution du fonds de concours fongible en faveur de la transition.

Le conseil municipal approuve le projet de convention de versement d'une participation financière de la CAHC de 64 344€ au titre du fonds de concours fongible en faveur de la transition écologique « isolation des bâtiments » et autorise Madame le Maire à signer cette convention et tout document relatif à sa mise en œuvre

## **5. Convention de versement d'un fonds de concours pour la construction de l'épicerie sociale et solidaire**

La commune de Rouvroy a déposé une demande de fonds de concours par le biais de la plateforme numérique de la CAHC le 29 juillet 2025 pour le projet intitulé : « Crédit d'une épicerie sociale et solidaire ». La demande porte sur un fonds de concours travaux qui consisterait à rénover un bâtiment existant et à construire une extension.

Le coût du projet est de 1 069 619 € HT. La ville pourrait bénéficier d'une subvention du Département à hauteur de 298 000 €, le reste à charge de la commune avant fonds de concours est donc de 771 619 €, mais le reste à charge des sommes éligibles au fonds de concours est de 597 410 €. Le fonds de concours, correspondant à 50% de ce reste à charge, serait donc de 298 705 €.

Le conseil municipal approuve le projet de convention de versement d'une participation financière de la CAHC de 298.705€ au titre du fonds de concours fongible en faveur de la transition écologique « Epicerie sociale et solidaire » et autorise Madame le Maire à signer cette convention et tout document relatif à sa mise en œuvre

## **6. Convention de remboursement des frais d'électricité de la maison du projet avec SIA-HABITAT**

SIA-HABITAT a installé une Maison du projet au 35 rue Cézanne dans le cadre des travaux d'isolation thermique qu'elle mène en lien avec l'ERBM. Cette structure a bénéficié d'un branchement électrique provisoire afin d'être alimentée en électricité. Ce branchement provisoire étant arrivé à échéance, la prolongation n'est plus possible.

Ainsi, la ville a réalisé la demande de branchement provisoire à son nom, et refacturera les prestations d'ouverture/fermeture de compteur et de fournitures d'énergie électrique à SIA-HABITAT. Pour ce faire, il convient de déterminer les modalités de versement des factures, les responsabilités et les obligations des deux parties dans une convention.

Le conseil municipal approuve, à l'unanimité, le projet de convention de remboursement des frais d'électricité de la maison du projet avec SIA Habitat et autorise Madame le Maire à la signer ainsi que tout document relatif à sa mise en œuvre.

## **7. Gestion du personnel: Création, suppression, de modification de poste**

Le conseil municipal a procédé à la création et à la suppression de postes afin d'assurer le bon fonctionnement des services Jeunesse, Techniques, Communication, Administration générale et de l'École de musique.

## **8. Gestion du personnel: Mise à jour de la participation à la complémentaire Santé**

Par délibération du Conseil Municipal en date du 28 septembre 2012, la Ville a institué la participation à la complémentaire santé de ses agents ayant souscrit à une mutuelle dite labellisée en fonction du revenu imposable de l'année N-1 de l'agent ainsi que du nombre d'ayant droit sur le contrat.

Le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022, fixe les conditions minimales de couverture et les obligations de financement des employeurs publics dans le cadre de la protection sociale complémentaire de leurs agents.

A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026, la participation obligatoire de l'employeur public doit être de minimum 15€/mois/agent (correspondant à 50 % du montant de référence fixé à 30 €).

Le Conseil Municipal décide de verser une participation à la complémentaire santé des agents ayant souscrit un contrat labellisé comme suit à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026 :

	1 personne	2 personnes	3 personnes	4 personnes	5 personnes et plus
jusque 1 900 €	23,00 €	43,00 €	50,00 €	59,00 €	60,00 €
de 1 901 à 2 300 €	19,00 €	39,00 €	44,00 €	52,00 €	53,00 €
de 2 301 à 2 900 €	15,00 €	36,00 €	40,00 €	48,00 €	49,00 €
plus de 2 900 €	15,00 €	32,00 €	35,00 €	41,00 €	44,00 €

## **9. Budget Principal 2025: Admission en non-valeur**

Le Comptable du Trésor du Service de Gestion Comptable d'Hénin-Beaumont a demandé au Conseil Municipal, après avoir mené des poursuites infructueuses envers les redevables, de bien vouloir admettre en non-valeur des titres représentant un montant total de 3.00 €. Le conseil municipal en a délibéré ainsi.

## **10. Budget Principal 2025: Décision Modificative n°2**

Le conseil municipal a approuvé les propositions de modifications d'écriture dans le budget principal de la ville pour 2025.

## **11. Acceptation de la subvention du CD 62 pour le projet en réponse à l'appel à Projets "Amélioration de l'offre de service offerte aux habitants en QPV" année 2024**

Par courrier du 8 juillet 2024, Monsieur le Président du Conseil Départemental du Pas-de-Calais a notifié à Madame le Maire l'octroi d'une subvention au titre de l'appel à projet « modernisation de l'offre de service offerte aux habitants en quartiers prioritaires », d'un

montant de 17 369,04 €, pour la réalisation d'un projet d'équipements numériques et de fourniture de mobilier dans les écoles Danièle Casanova, Raoul Briquet et Paul Vaillant-Couturier situées en Quartier Prioritaire.

Afin de pouvoir percevoir la subvention, il est nécessaire de présenter le plan de financement du projet et la délibération qui accepte la subvention dont le montant est inscrit dans ledit plan de financement.

Le conseil municipal approuve le plan de financement, ci-après, et accepte de la part du Conseil Départemental du Pas-de-Calais une subvention de 16.849,56 € au titre de l'appel à projets 2024 « modernisation de l'offre de service offerte aux habitants en quartiers prioritaires ».

dépenses		recettes	
mobilier			
Vaillant couturier	4 313,85 €	Département	16 849,56 €
Briquet	5 647,43 €		
Casanova	1 100,68 €	ville	4 212,39 €
informatique			
3 ENI et 3 PC	7 082,00 €		
paire de buts Cours de Briquet	2 918,00 €		
total	21 061,95 €	total	21 061,95 €

## **12. Tarification et règlement du "Panier Repas" à la restauration municipale**

La commune est confrontée à une situation exceptionnelle chez un enfant scolarisé dans une des écoles de la commune et nécessitant un régime alimentaire strict pour assurer la sécurité sanitaire.

Le Conseil municipal approuve la création d'un nouveau tarif pour les prestations jeunesse intégrant la notion de panier-repas, ainsi que la modification liée dans le règlement de la restauration municipale

## **13. Vente à la CAHC d'une parcelle pour le développement économique**

La Ville est propriétaire de la parcelle correspondant à l'ancienne gare des mines, située entre le contrôle technique et le rond-point des chênes. Cette parcelle AL n° 394 présente une contenance de 9492 m<sup>2</sup> (sous réserve d'arpentage précis), et a été estimée par le Pôle d'Evaluation Domaniale de la DGFIP du Pas-de-Calais comme valant à 25 €/m<sup>2</sup>. Cette parcelle est classée en UE au PLU, c'est-à-dire que les constructions sont à caractère artisanal ou commercial exclusivement. Enfin, nous pouvons considérer que cette parcelle n'est plus d'usage public, n'est plus affectée au public, et donc fait partie du domaine privé communal.

De plus, la ville a pour projet de développer un programme d'urbanisation entre la rue Pasteur et le rond-point des Chênes. C'est ainsi qu'une déclaration de projet emportant mise en comptabilité du PLU a modifié le zonage au PLU d'une partie de la parcelle AL 394 en la classant UBa, pour environ 1390 m<sup>2</sup>, c'est-à-dire que les constructions peuvent à présent y être des bâtiments à usage d'habitation.

Le conseil municipal approuve donc à l'unanimité la cession à la CAHC de la parcelle AL 394p d'une contenance d'environ 8.100 m<sup>2</sup>, qui connaîtra une division d'arpentage permettant ainsi d'établir précisément la superficie à céder, au prix de 25€/m<sup>2</sup> HT tel estimé par le service des domaines en mai 2024 et autorise Madame le Maire à signer tous les actes devant intervenir.

#### **14. Motion contre les éoliennes industrielles sur les territoires de Quiéry la Motte et d'Izel les Equerchin**

Le conseil municipal a adopté une motion contre les éoliennes industrielles sur les territoires de Quiéry le Motte et d'Izel les Equerchin.